



INFORMATIONS SUR LES SECTIONS EUROPEENNES OU ORIENTALES

Généralités

- Les sections européennes ou orientales ont pour vocation de proposer un enseignement ouvert sur les pays étrangers par l'apprentissage renforcé d'une langue étrangère, l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique et la connaissance approfondie de la culture du pays de la section.
- Elles existent dans les formations générales, technologiques et professionnelles.
- Aucune condition particulière n'est requise pour l'admission en section européenne ou orientale, hormis une aptitude et une motivation pour l'apprentissage des langues.
- L'ouverture d'une section européenne ou orientale relève de l'autorité du recteur d'académie.

Pourquoi choisir une section européenne ou orientale ?

- Pour mieux maîtriser une langue et acquérir une confiance à l'oral,
- pour une ouverture vers les autres pays, pour la richesse culturelle,
- pour obtenir une mention européenne ou orientale au baccalauréat quelle que soit la série.

Les impératifs, les contraintes :

- Une bonne motivation pour l'étude des langues,
- Participer aux échanges,
- Poursuivre l'option européenne ou orientale jusqu'au baccalauréat.

Les enseignements

- Les sections européennes ou orientales sont ouvertes à partir de la classe de quatrième
- L'horaire d'enseignement linguistique est renforcé, au cours des deux premières années (classes de quatrième et troisième), de deux heures hebdomadaires dans la langue de la section.
- À partir de la troisième année (classe de seconde), l'enseignement de tout ou partie du programme d'une discipline non linguistique est dispensé dans la langue de la section. Cette discipline non linguistique (DNL) peut être, au choix de l'établissement, histoire-géographie, sciences de la vie et de la Terre, mathématiques, etc.
- Dans le cadre du projet d'établissement, des activités culturelles et d'échanges sont organisées, visant à faire acquérir aux élèves une connaissance approfondie de la civilisation du ou des pays où est parlée la langue de la section.

... / ...

L'indication "section européenne ou orientale" au baccalauréat

L'enseignement des sections européennes ou orientales débouche sur une mention européenne ou orientale au baccalauréat si le candidat a obtenu :

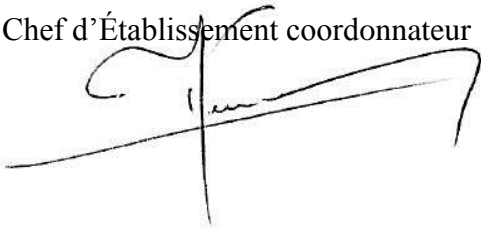
- une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve du premier groupe de langue vivante qui a porté sur la langue de la section ;
- une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne.

Le candidat au baccalauréat général et technologique peut faire prendre en compte cette évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat, par substitution à l'une ou l'autre des épreuves facultatives. Il fait connaître son choix au moment de l'inscription à l'examen.

C'est un atout pour la poursuite des études dans le supérieur, quelle que soit la filière choisie (scientifique, littéraire...) et quelles que soient les études poursuivies (IUT, faculté, classes préparatoires...).

A. CLEMENT

Chef d'Établissement coordonnateur



J.M. LEBRE

Directeur adjoint Collège

